














Procedure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2015/2801(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur les enseignements tirés de la catastrophe des boues rouges, cinq ans après l'accident survenu en Hongrie Voir aussi 2010/2924(RSP)	
Sujet 3.70.10 Catastrophes d'origine humaine, pollution et accidents industriels 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne	
Zone géographique Hongrie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
		 Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	30/06/2015
			30/06/2015
		 HÖLVÉNYI György	30/06/2015
			30/06/2015
		 SZANYI Tibor	30/06/2015
			30/06/2015
		 BAREKOV Nikolay	30/06/2015
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
			VELLA Karmenu
		 GERBRANDY Gerben-Jan	
			
		 JÁVOR Benedek	
			
 PEDICINI Piernicola			

Événements clés			
07/10/2015	Débat en plénière		
08/10/2015	Résultat du vote au parlement		
08/10/2015	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0349/2015	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2015/2801(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
	Voir aussi 2010/2924(RSP)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p5
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/8/03818

Portail de documentation					
Amendements déposés en commission		PE565.207	04/09/2015	EP	
Amendements déposés en commission		PE567.498	09/09/2015	EP	
Question orale/interpellation du Parlement		B8-0757/2015	05/10/2015	EP	
Question orale/interpellation du Parlement		B8-0758/2015	05/10/2015	EP	
Proposition de résolution		B8-0989/2015	05/10/2015	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0349/2015	08/10/2015	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2015)774	25/02/2016	EC	

Résolution sur les enseignements tirés de la catastrophe des boues rouges, cinq ans après l'accident survenu en Hongrie

Le Parlement européen a adopté par 571 voix pour, 34 voix contre et 59 abstentions, une résolution sur les enseignements tirés de la catastrophe des boues rouges, 5 ans après l'accident survenu en Hongrie, préparée par sa commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.

Les députés rappellent que cet incident était dû à la rupture d'un réservoir de déchets en Hongrie et qu'il a entraîné le déversement de près d'un million de mètres cubes de boues rouges hautement alcalines, en raison d'inondations dans plusieurs villages. Cet incident avait causé la mort de 10 personnes, fait près de 150 blessés et pollué de vastes superficies de terres parmi lesquelles, 4 sites Natura 2000.

Pour le Parlement, la catastrophe des boues rouges peut être associée à une mauvaise mise en œuvre de la législation de l'Union, à des déficiences au niveau des inspections, à des lacunes dans la législation de l'Union correspondante et aux performances de l'exploitant du site. Il indique que, selon lui, aucun enseignement ne semble avoir été tiré ces 5 dernières années, puisque la législation européenne en la matière et les conventions internationales continuent d'être mal appliquées, que les inspections restent lacunaires, et qu'il n'a été remédié à aucune déficience, ou si peu, de la législation européenne en la matière pendant cette période. La [directive 2006/21/CE](#) concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive et [la décision 2000/532/CE de la Commission](#) remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets dangereux sont notamment pointées du doigt.

Inspections : les députés se disent préoccupés par l'existence de sites similaires dans plusieurs États membres et invitent les États membres à veiller à ce que des inspections appropriées soient menées. Ils invitent les États membres à renforcer leurs organes nationaux d'inspection environnementale afin de leur permettre d'effectuer des contrôles transparents, réguliers et systématiques des sites industriels, notamment en garantissant leur indépendance, en leur conférant les ressources nécessaires ainsi que des responsabilités claires. Le Parlement appelle une nouvelle fois à la Commission à présenter une proposition législative sur les inspections environnementales qui ne fasse pas peser de charges financières supplémentaires sur l'industrie. Il demande instamment à la Commission d'étendre les critères contraignants relatifs aux inspections par les États membres afin qu'ils couvrent une plus grande partie de la législation de l'Union en matière d'environnement et de développer les capacités d'aide à l'inspection environnementale au niveau de l'Union.

Responsabilités : les députés s'inquiètent du fait que les importantes divergences entre les systèmes de responsabilité au sein de l'Union pourraient affaiblir les normes communes et exposer certains États membres et certaines régions à un risque plus élevé de catastrophes naturelles, ainsi qu'aux conséquences financières de ces dernières. Ils estiment qu'il est regrettable que la Commission n'ait pas encore transmis son rapport en vertu de la directive sur la responsabilité environnementale (sachant quelle aurait déjà dû le faire avant le 30 avril 2014) et engage cette dernière à le faire d'ici la fin de l'année 2015. Ils rappellent que cette directive vise à mettre en place un cadre de responsabilité environnementale fondé sur le principe du "pollueur-payeur" et impose aux États membres d'encourager le développement d'instruments et de marchés de garantie financière par les agents économiques et financiers appropriés. Ils prient la Commission de veiller, à

l'occasion du réexamen en cours de la directive sur la responsabilité environnementale, à ce que la proposition de révision intègre pleinement le principe du pollueur-payeur.

Garanties financières : les députés demandent à la Commission d'enquêter sur la manière dont la [décision 2009/335/CE de la Commission](#) a été mise en œuvre dans les États membres et de vérifier si les plafonds fixés pour les instruments de garantie financière existants sont suffisants. Il exhorte la Commission à proposer une garantie financière obligatoire harmonisée. Il invite également la Commission à continuer de développer le concept d'un mécanisme européen commun de partage des risques de catastrophes industrielles, dans le respect intégral du principe du pollueur-payeur, afin de couvrir les éventuels frais de réhabilitation excédant des garanties financières obligatoires élevées. Un tel mécanisme devrait également être utilisé pour réparer d'anciennes dégradations de l'environnement qui continuent de représenter une menace pour la société et pour lesquelles, étant donné le cadre juridique actuel, aucun responsable n'a été désigné qui pourrait prendre en charge les coûts de ces réparations.

Enfin, les députés invitent la Commission à élaborer une proposition législative sur l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement, conformément aux dispositions du 7^{ème} programme d'action pour l'environnement. Il engage la Commission à le faire d'ici la fin de l'année 2016.